DELIBERATION PORTANT REGLEMENT
DU SERVICE DE RAMASSAGE SCOLAIRE
POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES ET DES COLLEGES

Le conseil municipal a adopté, dans sa séance du 23 mars 2017, le présent règlement :

Article 1 : Définition du service

Bordeaux Métropole et la Mairie de Lormont organisent un service gratuit de ramassage scolaire qui dessert les écoles primaires et les collèges de la Ville.
Ce service fonctionne, en période scolaire, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Par ailleurs, la Mairie de Lormont organise durant la pause méridienne, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, un service gratuit de ramassage aller, retour, des élèves inscrits sur les écoles Verte du Grand Tressan et élémentaire Rostand vers le quartier du Grand Tressan et le Domaine du Manoir.

Article 2 : Conditions d'admission

1) Ce service est ouvert aux élèves, dont le domicile est situé sur le territoire de Bordeaux Métropole, inscrits dans les écoles et collèges de la Ville.

2) Une inscription des élèves devra être préalablement réalisée par le représentant légal auprès de la Mairie de Lormont – Espace Citoyen Génicart – Pôle Inscriptions.
L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours
Une carte de transport sera remise à l'issue de l'inscription.

Aucun élève ne sera accepté sans avoir été inscrit

3) pièces à fournir : un justificatif de domicile et 1 photo

4) Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation professionnelle **doit être immédiatement signalé** au pôle inscriptions de l'Espace Citoyen Génicart ou par le biais du portail de l'Espace Famille sur le site internet de la Ville.

Article 3 : Conditions d'utilisation du service

1) Conditions générales :

- L'inscription au transport scolaire sous-entend une fréquentation quotidienne.
- Chaque circuit, étant contraint à des horaires préétablis, le bus n'attendra aucun retardataire.
- Lors de la montée dans le bus, tous les élèves devront présenter leur carte de transport à l'accompagnateur ou à tout autre adulte en charge du service.
- Aucun arrêt ne pourra être effectué en dehors des arrêts prévus.

- Les montées et descentes du bus, ne peuvent être effectuées qu'à l'arrêt demandé par les parents lors de l'inscription et mentionné sur la carte de transport. Il ne pourra être dérogé à cette règle qu'à titre exceptionnel, sur demande écrite des parents.

2) Conditions particulières :

En maternelle et en élémentaire :
- A la descente du bus, l'enfant doit être obligatoirement récupéré par ses parents ou par les adultes signalés lors de l'inscription administrative. Aucun enfant ne sera remis à un adulte, autre que ses parents, dont les coordonnées n'auront pas été communiquées lors de l'inscription et inscrits sur la carte de transport

Si, aucun des parents ou personne dûment habilitée n'est présent, l'enfant sera ramené sur le site d'accueil du Temps d'Activités Périscolaires dont il dépend et sera soumis au règlement de fonctionnement de ce dernier.
Le mercredi, l'enfant sera ramené sur le centre de Loisirs.
Une participation financière correspondant à la tarification en vigueur des TAP ou du centre de loisirs pour le mercredi, sera demandée. Pour récupérer l'enfant, une pièce d'identité pourra être demandée à la personne habilitée sur le site d'accueil.

- En élémentaire, les parents des élèves qui souhaiteraient que leur enfant rentre seul, doivent le signaler lors de l'inscription.

- Les parents désirant à titre ponctuel, retirer leur enfant à la sortie de l'école, devront le signaler par courrier.

- Pour les collégiens :
La responsabilité du service prend effet uniquement durant le temps de présence du collégien dans le bus et ne s'exerce donc pas, le matin et le soir, durant le trajet entre le bus et le collège et sur la voie publique.

Article 4 : Consignes de sécurité

- Les montées et descentes des élèves doivent s'effectuer avec ordre et sans bousculade. Les élèves doivent attendre pour cela l'arrêt complet du bus.
- L'adulte en charge du service est compétent pour imposer aux élèves une place s'il le juge nécessaire.
- Le couloir de circulation doit rester à tout moment libre ainsi que l'accès à la porte de secours.
-Chaque élève doit attacher sa ceinture de sécurité.
- Il doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.
Il est interdit notamment :

- d'utiliser le marteau brise-glace sans besoins urgents
- de cracher
- de manipuler des objets dangereux

- de détacher sa ceinture de sécurité
- de parler au conducteur sans motif valable,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et fenêtres,
- de se pencher en dehors,
- de manquer de respect aux autres élèves et au personnel en charge du service
- de manger et boire à l'intérieur du bus.
- de commettre des dégradations dans le véhicule

- La descente du véhicule ne peut s'effectuer qu'après l'arrêt complet du véhicule et après autorisation de l'adulte responsable.
- Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où il s'éloigne.

Article 5 : Attitudes et sanctions

L'enfant doit avoir un comportement respectueux et une attitude civique (langage, respect, écoute des conseils ou consignes de sécurité..) vis à vis de ses camarades, du personnel de service et de surveillance.
Dans le cas contraire et en cas de non respect du règlement y compris par les parents ou les adultes responsables, des avertissements voire des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcés.

Fautes commises	Niveau	Sanction
Chahut	1	Avertissement écrit par lettre recommandée avec copie à Bordeaux Métropole
Non présentation répétée du titre de transport		
Non respect d'un autre élève ou du chauffeur		
Dérangement non justifié du chauffeur		
Insolence		
Défaut de ceinture	2	Exclusion temporaire d'un jour à deux semaine notifiée par lettre recommandée avec copie à Bordeaux Métropole
Menaces à l'égard d'un autre élève ou du chauffeur		
Insolence grave		
Non-respect des consignes de sécurité		
Consommation d'alcool ou de tabac dans le véhicule		

Dégradation légère involontaire du véhicule (salissures, coups)		
Récidive d'une faute de niveau 1		
Violence	3	Exclusion supérieure à deux semaine notifiée par lettre recommandée avec copie à Bordeaux Métropole
Manipulation des dispositifs de sécurité ou d'ouverture des portes du véhicule		
Dégradation volontaire du véhicule (tags, déchirures, bris de vitre		
Introduction ou manipulation d'objet ou matériel dangereux ou illicite dans le véhicule		
En cas de récidive constatée d'une faute de niveau 2 ou 3	4	Exclusion définitive, notifiée par lettre recommandée avec copie à Bordeaux Métropole

Toutes détériorations commises par les élèves à l'intérieur d'un véhicule, engagent la responsabilité civile des parents. Les frais de remise en état incomberont aux personnes responsables et des plaintes pour détérioration de matériel pourront être déposées.
Le Maire se réserve en outre la faculté de saisir la juridiction compétente en cas de dégradation, violence ou injure.

Article 6

L'inscription au ramassage scolaire sous-entend l'acceptation totale du présent règlement qui est applicable dès le 1er jour du fonctionnement du service.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Lormont

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à LORMONT,
le 31 mars 2017

MAIRIE DE LORMONT 33310

Le Maire,

Jean TOUZEAU